



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

produits pétroliers

Question écrite n° 46373

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer sur les conséquences de la hausse des prix du pétrole. Face à la hausse des cours du pétrole, les automobilistes constatent une hausse des tarifs de l'essence. De même, les passagers de compagnies aériennes subissent une hausse directe des prix de leurs billets. En effet, l'inflation du carburant pèse directement sur le portefeuille des voyageurs et automobilistes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser dans quelle mesure l'État peut contrôler ces hausses de prix et protéger ainsi les consommateurs. - Question transmise à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Texte de la réponse

Le rétablissement d'un dispositif de type « TIPP flottante » n'est pas envisagé car ce mécanisme est à la fois coûteux et inefficace. Il convient de souligner, tout d'abord, qu'une baisse de TIPP de 1 centime d'euro/litre sur les grands produits entraîne une baisse des recettes de l'ordre de 60 millions d'euros par mois. Ainsi, le dispositif mis en place en 2000 a représenté un coût pour le budget de l'État de 2,7 milliards d'euros pour la période du 1er octobre 2000 au 21 juillet 2002. Il est rappelé ensuite que, durant cette même période, les effets de la TIPP flottante, limités à 2 centimes, ont été peu perceptibles par le consommateur en raison d'une variation des prix à la pompe de 15 centimes et d'un écart moyen de 10 centimes entre les réseaux de distribution. Enfin, la réintroduction d'une TIPP flottante fragiliserait la recette d'un impôt désormais partagé avec les collectivités locales et qui est destiné, pour une part substantielle, à financer le revenu minimum d'insertion. En revanche, le Gouvernement a créé une commission indépendante chargée de chiffrer d'éventuelles recettes de la taxe sur la valeur ajoutée et de TIPP liées à la hausse des prix du pétrole. Cette commission a constaté l'absence de toute plus-value de fiscalité pétrolière en 2004. Néanmoins, le Gouvernement a confirmé sa décision d'apporter un soutien au pouvoir d'achat des plus modestes, sous la forme d'une bonification du minimum vieillesse, pour un montant global de 50 MEUR. Cela représentera 70EUR par titulaire, qui seront versés en janvier. Par ailleurs, le Gouvernement mène actuellement une réflexion sur le développement des énergies renouvelables, au premier rang desquelles se trouvent les biocarburants. Cette politique, qui doit permettre de limiter la dépendance énergétique de la France, constitue une solution adaptée sur le long terme au caractère structurel de la hausse des cours.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46373

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : équipement

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6945

Réponse publiée le : 8 février 2005, page 1346